

Charte des bénévoles



La Semaine
FESTIVE®



Chaque bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations entre l'association, les responsables, les coordinateurs festifs et les bénévoles qui participent au bon déroulement des évènements.

I. Mission et finalité de l'association

La Semaine Festive a pour mission de :

- proposer des événements conviviaux, festifs et accessibles à tous.
- renforcer les liens sociaux entre les habitants.
- dynamiser la vie locale à travers des animations diverses et participatives ; promouvoir le petit commerce.
- promouvoir des valeurs de respect, inclusion, solidarité et convivialité.

L'association agit :

- de manière transparente auprès des bénévoles, partenaires, financeurs et participants ;
- dans le respect des règles démocratiques de la loi 1901 ;
- en évaluant régulièrement l'impact social et la portée de ses actions.

Son fonctionnement s'inscrit sur une période allant de septembre à juin, dédiée à la préparation, la recherche de partenaires, la communication et la coordination.

II. Conditions d'accès au bénévolat

Pour devenir bénévole au sein de La Semaine Festive, il est obligatoire de :

- être majeur.
- maîtriser la langue française.
- disposer d'un casier judiciaire vierge.
- résider en France.
- formaliser son engagement par un écrit préalable.

Aucun bénévole ne peut s'engager au nom de l'association sans accord écrit spécifique et préalable du bureau de l'association.

III. Droits des bénévoles

Information

- L'association s'engage à informer clairement les bénévoles sur le cadre de leur engagement et les règles générales de fonctionnement.

Accueil et intégration

- Chaque bénévole est considéré comme un membre à part entière. L'association reconnaît son engagement et celui-ci peut être officialisé par écrit si nécessaire.

Accompagnement

- L'association s'engage à accompagner les bénévoles tout au long de leur participation et à valoriser les compétences développées.

Assurance et cadre légal

- Les bénévoles bénéficient d'une couverture en responsabilité civile assurée par la **MACIF**. L'association agit dans le respect de la législation : **SACEM, TVA, droit du travail et réglementation liée à l'événementiel**.

IV. Obligations des bénévoles

L'activité bénévole repose sur un engagement libre et volontaire impliquant le respect des règles suivantes :

Adhésion aux valeurs

- Le bénévole s'engage à respecter les valeurs de l'association et à en donner une image positive : lutte contre le harcèlement et la pollution, intégration de tous les publics.

Respect de l'organisation

Le bénévole s'engage à :

- suivre les consignes des responsables et coordinateurs.
- respecter les horaires et prévenir en cas de retard ou d'absence.

- Prévenir l'association par mail avant tout déplacement réalisé dans le cadre de sa mission.
- Respecter les règles internes et la charte graphique lors de la diffusion de supports visuels.
- Ne jamais parler au nom de l'association sans accord écrit préalable.

Tenue et identification

- Le bénévole s'engage à respecter la tenue imposée lors des événements : **Haut rouge / Bas bleu**

Comportement et attitude

- Le bénévole s'engage à adopter une attitude calme, respectueuse et professionnelle, et à ne pas consommer d'alcool ou de stupéfiant pendant l'événement.

Sécurité et confidentialité

- Le bénévole s'engage à signaler toute situation à risque, à veiller au bien-être du public et à respecter la confidentialité des situations rencontrées.

V. Rupture de l'engagement

- Le bénévole peut mettre fin à sa participation à tout moment, en prévenant dans un délai de 10 jours. L'association peut également interrompre une mission si nécessaire, en particulier, si la présente charte n'a pas été respectée.

VI. Engagement final

- En participant à La Semaine Festive, je reconnais avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter.